



Fiche de projet

Cette fiche AGORA expose un projet de développement de base de données déposé par une institution publique fédérale (ou un ensemble d'institutions publiques fédérales). Le projet requiert un soutien scientifique pour le mettre en œuvre. Les équipes de recherche intéressées sont invitées à introduire une proposition de recherche qui permette de mener à bien les activités scientifiques nécessaires à la réalisation du projet endéans le budget maximal qui est dégagé par la Politique scientifique et le timing proposé. Ce timing est toutefois indicatif, l'équipe peut s'en départir en justifiant.

Informations synthétiques sur le projet

Nom de l'institution publique ayant introduit le projet : Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS), SPF Sécurité sociale (SPF SS) et les autres partenaires associés du datawarehouse marché du travail et protection sociale (fournisseurs de données)

Nom du projet : Développement et approfondissement méthodologique du datawarehouse marché du travail et protection sociale

Acronyme du projet : [docdwh](#)

Budget maximal alloué à l'équipe scientifique :

Timing indicatif des activités scientifiques : 48 mois : 1/10/2009-30/9/2013

Liste des livrables requis :

1. Pour la Politique scientifique

En début de projet :

- organisation d'un séminaire qui débouchera sur un rapport synthétique exposant la manière dont les données visées par le projet peuvent être comparées et harmonisées au niveau international/Européen ;
- Document de description du projet (max. ½ p.) en néerlandais, français et anglais destiné au site web de la Politique scientifique fédérale ;
- Rapport initial. Ce rapport autorise le versement de la première tranche de financement du projet.

En cours de projet :

- Rapports semestriels d'activités. Ces rapports permettent le remboursement des frais liés au projet ;
- Documents de séance des réunions du comité d'accompagnement, procès-verbal de ces réunions – en FR ou NL ;

En fin de projet :

- résumé du projet (max. 10 p.) en néerlandais, français et anglais pour le site web de la Politique scientifique fédérale ;
- Texte en 40 lignes en anglais, français et néerlandais destiné à la Newsletter AGORA.

2. Pour l'institution publique :

Les résultats et la forme demandée sont décrits au point 2.2. de la présente fiche.

Date de la réunion d'information (inscription une semaine à l'avance : bonn@belspo.be - à défaut d'inscription, la réunion sera annulée): **16 avril à 14h00 à la Politique scientifique fédérale**

1. Description du projet

Le projet décrit ci-dessous sera mis en oeuvre grâce aux efforts conjoints d'une équipe scientifique (dont la contribution sera dénommée dans ce qui suit sous le vocable « volet scientifique ») et de l'institution publique (dont la contribution sera dénommée dans ce qui suit sous le vocable « volet administratif »).

Le projet prend fin à l'issue du volet administratif.

1.1. Objectif(s) et résultat(s) du projet

Le projet est basé sur le projet AGORA AG/01/115 (<http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=AG/HH/115>) qui vise à réaliser une analyse détaillée du contenu des sources figurant dans le datawarehouse et à rédiger un manuel méthodologique. Voici un aperçu de certains points susceptibles d'être approfondis :

- Le projet AG/01/115 prévoit déjà une première analyse des possibilités offertes par le datawarehouse pour la recherche socio-économique et le rapportage national et international. Cet aspect doit être développé davantage en prêtant attention aux aspects suivants :
 - i. La comparaison avec d'autres sources importantes pour la recherche socio-économique.
 - ii. Les difficultés et les pièges possibles lors de l'interprétation des données.
 - iii. Les points forts et les points faibles du datawarehouse.
- Certaines nouvelles notions doivent être élaborées, plus précisément les variables dérivées, qui sont basées sur une agrégation de données issues de différentes sources et qui constituent la valeur ajoutée du datawarehouse. La notion suivante doit en tout cas être développée : une variable revenu brut et revenu net sur la base des données relatives au revenu présentes dans les différentes sources. Il faut examiner quelles données de revenu doivent être prises en compte dans cette notion. La nature du revenu doit également être rendue : revenu résultant de travail, d'un revenu de remplacement ou d'une aide sociale. Ces variables seront intégrées dans les statistiques de base, accessibles via Internet (les applications web). Les lacunes lors du développement de telles notions doivent être inventoriées. Il sera examiné si ces variables relatives au revenu peuvent servir de base à l'établissement d'un indicateur de pauvreté. Par ailleurs, l'équipe de chercheurs est censée faire des propositions pour le développement de variables dérivées utiles à la recherche socio-économique. Toutes ces variables dérivées seront discutées dans le groupe des utilisateurs.
- Le volet juridique du projet, à savoir l'impact de la législation et des modifications de la législation sur le datawarehouse, doit encore être développé. L'introduction et la modification de lois et de mesures peuvent faire apparaître,

- disparaître ou évoluer des populations socio-économiques. Il convient de dresser l'inventaire des principales mesures et d'examiner dans quelle mesure l'impact de telles mesures peut être mesuré à l'aide du datawarehouse. La législation a également un impact sur la structure du datawarehouse et sur les variables qu'il contient.
- La méthode d'enregistrement des données dans les banques de données primaires doit être davantage documentée. Il faut fournir une réponse à la question de savoir qui fournit les données, quelles procédures sont employées, quand des déclarations sont refusées, Ceci est essentiel pour se faire une idée correcte de la qualité des données.
 - Il faut également prévoir l'actualisation de la documentation à fournir dans le cadre du projet d'intégration des données du VDAB/FOREM/Actiris/ADG dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale (projet AGORA avec référence AG/00/143 : voir sur <http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=AG/JJ/143>). Le projet AG/00/143 prévoit que la documentation sera reprise dans le système de documentation méta-données en cours de développement dans le cadre du projet AG/01/115.
 - Finalement, il faut examiner dans quelle mesure les instances publiques de différents départements peuvent collaborer pour communiquer des données dans le cadre de projets de recherche socio-économique qui dépassent le domaine d'un seul département, et ce en dressant, dans un premier temps, l'inventaire des sources disponibles. Il faut examiner quelle est la valeur ajoutée sur le plan du contenu d'une telle collaboration pour la recherche socio-économique. A cet égard, une analyse doit être réalisée et des propositions doivent être formulées quant à la possibilité d'évoluer vers une agrégation effective des diverses sources statistiques qui existent en Belgique.

1.2. Contexte du projet

Le projet est basé sur le projet AGORA AG/01/115 qui vise à réaliser une analyse détaillée du contenu des sources figurant dans le datawarehouse et à rédiger un manuel méthodologique. L'objectif est de parvenir à un datawarehouse marché du travail et protection sociale consolidé, sous la coordination de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS). Le projet AG/01/115 vise l'exploitation des sources de données en vue de l'amélioration des rapports quantitatifs (risque social et l'individu dans la sécurité sociale), l'analyse de propositions politiques et l'exécution d'études relatives à la protection sociale par le SPF Sécurité sociale ou par d'autres.

Au terme du projet AG/01/115 fin 2009, la description du contenu des banques de données primaires et secondaires sera terminée, en tenant compte de l'impact de la réglementation sur le datawarehouse, comme p.ex. l'introduction de la déclaration multifonctionnelle (DmfA) à l'ONSS et à l'ONSSAPL. La comparabilité mutuelle des sources et la continuité sur le plan du contenu seront également décrites. Par ailleurs, les

possibilités des banques de données primaires et secondaires (c'est-à-dire les banques de données originales et dérivées) pour la recherche socio-économique seront examinées.

Cette documentation sera mise à la disposition du grand public via le site web de la BCSS, à travers des documents à télécharger. Ce mode de consultation fait toutefois l'objet d'une révision: un système de gestion du contenu sera développé de sorte à rendre plus efficace la gestion de la documentation relative au datawarehouse et une application web sera développée pour permettre à l'utilisateur de consulter, de manière conviviale et efficace, cette documentation enregistrée dans le système de gestion du contenu (voir http://www.kruispuntbank.fgov.be/fr/documentation/publication_25.htm).

Cependant, le datawarehouse n'est pas un ensemble statique. Les modifications de lois, les adaptations de la réglementation, les réorganisations au sein de la sécurité sociale, les réformes techniques de banques de données, des variables changeantes, etc. ont un impact sur les banques de données primaires et secondaires sur lesquelles le datawarehouse est basé. Ces événements peuvent également avoir un impact direct sur le datawarehouse. Par ailleurs, le nombre de sources peut s'élargir au fil du temps, comme suite à l'ajout des données du SPF Sécurité sociale. Tous ces facteurs ont un impact considérable sur la documentation et doivent être répercutés.

Au terme du projet AG/01/115, une documentation sera fournie qui pourra être considérée comme une documentation de base. Dans un projet suivant, certains aspects de la documentation pourront être complétés et approfondis. Ces aspects sont énumérés au point 1.1 « Objectif(s) et résultat(s) du projet ».

2. Volet scientifique

Le volet scientifique est composé de l'ensemble des tâches et résultats pour lesquels une expertise scientifique est nécessaire en vue de faire avancer le projet.

***Ce volet sera mis en oeuvre sur base d'un budget maximum de 640.000€.
Le timing des activités est 1/10/2009-1/10/2013. Ce timing est indicatif (hormis la date de démarrage). L'équipe fera une proposition dans son formulaire de soumission.***

2.1. Tâches et planning de l'équipe scientifique

L'équipe fera une proposition scientifique exposant les tâches qu'elle estime nécessaires à mettre en oeuvre pour réaliser le volet scientifique du projet. Cette proposition sera développée dans le formulaire de soumission.

L'équipe peut s'inspirer des éléments repris ci-dessous proposé par l'institution publique.

2.1.1. Tâches :

- T1 : Actualise la documentation fournie dans le cadre des projets AG/01/115 et AG/00/143.
- T2 : Rédige une documentation concernant les éventuelles nouvelles banques de données primaires et secondaires.

- T3 : Poursuit l'analyse des possibilités offertes par le datawarehouse pour la recherche socio-économique et le rapportage national et international, en tenant compte en particulier de la comparabilité sur le plan du contenu avec les autres sources de données pour la recherche socio-économique, de l'interprétation des données et des points forts et points faibles du datawarehouse.
- T4 : Elabore une documentation complémentaire concernant l'impact de la législation sur le datawarehouse et le mode d'enregistrement des données dans les banques de données primaires. Il convient de dresser l'inventaire des principales mesures et d'examiner dans quelle mesure l'impact de telles mesures peut être mesuré à l'aide du datawarehouse. La législation a également un impact sur la structure du datawarehouse et sur les variables qu'il contient.
- T5 : Définit de nouvelles variables dérivées et assure leur suivi. Des variables relatives au revenu doivent être développées.
- T6 : Elabore des propositions de nouvelles applications web.
- T7 : Elabore des propositions d'adaptation de la nomenclature de la position socio-économique.
- T8 : Effectue une analyse et formule des propositions quant à la possibilité d'évoluer vers une agrégation effective des diverses sources statistiques qui existent en Belgique.
- T9 : Fournit un feed-back au groupe des utilisateurs du datawarehouse marché du travail et protection sociale et aux groupes de travail du groupe des utilisateurs à créer éventuellement, en ce qui concerne l'état d'avancement des travaux et y discute des débats qui portent sur le contenu.

2.1.2. *Planning :*

- a. Timing des activités (estimation en nombre de mois): 48 mois (4 ans)
- b. Echelonnement des tâches:
 - i. Pour l'équipe de chercheurs: à déterminer au début du projet d'étude.
 - ii. Pour l'institution publique: une liste des priorités sera établie compte tenu de la disponibilité des données primaires et des besoins de la politique.

Taken	sem1	sem2	sem3	sem4	sem5	sem6	sem7	sem8
T1								
T2								
T3								
T4								
T5								
T6								
T7								
T8								
T9								

2.2. Résultats attendus de l'équipe scientifique

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la propriété intellectuelle sur les résultats dans le cadre des contrats BELSPO, l'équipe de recherche sera dépositaire de la propriété intellectuelle sur les résultats tandis que l'Etat disposera d'un droit d'usage interne non limité.

La mise en oeuvre du volet scientifique du projet débouchera sur la production des résultats suivants :

- Actualise, à l'aide du système de gestion du contenu, la documentation rédigée dans le cadre des projets AG/01/115 et AG/00/143.
- Rédige une documentation concernant les éventuelles nouvelles banques de données primaires et secondaires. Cette documentation sera intégrée dans le système de gestion du contenu et sera ainsi rendue accessible au grand public.
- Formule des propositions pour améliorer la qualité des données primaires traitées dans le datawarehouse.
- Réalise, avec le SPF SS, une analyse des possibilités offertes par le datawarehouse pour la recherche socio-économique et le rapportage national et international. Les résultats de cette analyse seront discutés dans le groupe des utilisateurs du datawarehouse marché du travail et protection sociale et dans les groupes de travail à créer éventuellement au sein de ce groupe d'utilisateurs. Cette analyse sera intégrée dans le système de gestion du contenu et sera ainsi rendue accessible au grand public.
- Elabore une documentation complémentaire sur le volet juridique et le mode d'enregistrement des données dans les banques de données primaires. Cette documentation sera intégrée dans le système de gestion du contenu et sera ainsi rendue accessible au grand public.
- Fournit une série de nouvelles variables dérivées. Celles-ci seront présentées dans le groupe des utilisateurs du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Ces variables dérivées peuvent être utilisées pour des études socio-économiques et seront rendues accessibles dans la mesure où elles seront intégrées dans les applications de base, les applications web et les demandes de données ad hoc.
- Formule des propositions de rapports récurrents (trimestriels, semestriels, annuels, ...) sur la base du datawarehouse marché du travail et protection sociale.

3. volet administratif

Le volet administratif regroupe l'ensemble des tâches à entreprendre par l'institution publique de manière à :

- *soutenir le volet scientifique en cours de projet*
- *et intégrer les résultats de ce volet scientifique de sorte que le projet soit opérationnel*

3.1. Tâches de l'institution publique en cours de projet

a. par la BCSS:

- i. Assure la coordination entre l'équipe de chercheurs et les diverses institutions publiques de sécurité sociale qui gèrent les banques de données primaires et secondaires.
- ii. Se charge de la mise à disposition des manuels et de la documentation concernant le datawarehouse marché du travail et protection sociale.

b. par le SPF SS:

- i. Assiste l'équipe de chercheurs lors de l'analyse des possibilités offertes par le datawarehouse pour la recherche socio-économique et le rapportage national et international.
- ii. Développe de nouvelles variables dérivées en concertation avec l'équipe de chercheurs.
- iii. Se concerta avec le groupe des utilisateurs du datawarehouse marché du travail et protection sociale et avec les groupes de travail à créer éventuellement au sein de ce groupe d'utilisateurs.

c. les autres partenaires associés:

- i. Proposent de la documentation et des informations.
- ii. Peuvent utiliser les données du datawarehouse marché du travail et protection sociale pour la réalisation d'études.

Les produits finaux suivants seront fournis :

a. par la BCSS:

- i. Un datawarehouse bien développé sur le plan du contenu, qui peut être utilisé à des fins de recherche scientifique ou de recherche à l'appui de la politique.
- ii. Une documentation détaillée et bien développée concernant le datawarehouse, qui peut être gérée de manière efficace grâce au système de gestion du contenu.

b. par le SPF Sécurité sociale:

- i. Réalise, avec l'équipe de chercheurs, une analyse des possibilités offertes par le datawarehouse pour la recherche socio-économique et le rapportage national et international. Les résultats de cette analyse seront discutés dans le groupe des utilisateurs du datawarehouse marché du travail et protection sociale et dans les groupes de travail à créer éventuellement au sein de ce groupe d'utilisateurs. La documentation sera intégrée dans le système de gestion du contenu.
- ii. Définit, en collaboration avec les chercheurs, une série de variables dérivées. Les variables dérivées seront discutées dans le groupe des utilisateurs du datawarehouse marché du travail et protection

sociale et dans les groupes de travail à créer éventuellement au sein de ce groupe d'utilisateurs.

3.2. A l'issue du projet : utilisation des résultats du volet scientifique

a. *pour le SPF Sécurité sociale:*

L'application du datawarehouse pour :

- i. les rapports récurrents (trimestriels, semestriels, annuels, ...),
- ii. l'analyse de propositions politiques dans un contexte national et international (groupes de travail SPC, OCDE, etc.).
- iii. l'exécution d'études axées sur la politique par le SPF Sécurité sociale.

b. *pour le public:*

A partir du datawarehouse, la Banque Carrefour de la sécurité sociale mettra des informations à disposition, sous forme de :

- i. documentation détaillée pour le public,
- ii. application web, liée au système de gestion du contenu, en vue de la consultation de cette documentation de manière conviviale.
- iii. données agrégées pour les chercheurs en vue d'études axées sur la politique, sous forme d'applications web. Celles-ci seront développées dans le groupe des utilisateurs du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Le développement de nouvelles applications web est une tâche permanente (remarque : les applications web remplaceront à terme les applications de base).
- iv. demandes de données sur mesure, introduites auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale par un service public ou un centre de recherche, suite auxquelles des séries de données sur mesure (données anonymes ou données à caractère personnel codées) sont mises à la disposition, conformément à la procédure actuelle relative au datawarehouse marché du travail et protection sociale. L'exécution de demandes de données sur mesure est une tâche permanente.

3.3. Timing du volet administratif

Dans le cas où les tâches prévues en 3.2. se poursuivent après la fin du volet scientifique, l'institution publique indiquera le timing et les activités restantes à dater de la fin du volet scientifique (c'est-à-dire au terme du contrat entre BELSPO et l'équipe scientifique).

Un tel cas de figure se présente quand le volet scientifique se conclut par une méthodologie qui doit encore être implémentée par l'institution publique. C'est précisément le timing de cette phase d'implémentation qu'il est demandé de décrire ici.

Pas d'application dans ce projet

4. Dispositions générales

4.1. Dispositions relatives à la réutilisation du résultat final du projet

Le projet est le résultat de la mise en oeuvre du volet scientifique et de son implémentation dans le volet administratif.

Ce résultat (un rapport, une base de données...) devient un « document administratif »¹ au sens de la loi sur la publicité des documents publics (loi du 11 avril 1994). La loi consacre le droit de consulter et de recevoir copie des documents administratifs. En matière de consultation pour des buts de recherche scientifique, la Commission pour l'Accès aux Documents Administratifs reconnaissait en 1995 que la recherche scientifique constitue en soi un motif suffisant pour accéder aux documents administratifs. Les chercheurs qui introduisent une demande auprès d'une administration n'ont ainsi pas besoin de l'assentiment du titulaire du dossier individuel. Selon cette Commission, il appartient à chaque administration de fixer les critères d'accès et de veiller au caractère scientifique de la requête ainsi que de veiller à l'application des dispositions en matière de protection de la vie privée.

4.2. Dispositions relatives à la protection de la vie privée dans le cadre d'utilisation de données

L'équipe scientifique qui envisage de soumettre une proposition de recherche lira utilement les dispositions régissant l'utilisation ou la production de données individuelles dans le cadre d'une recherche scientifique. Ces dispositions sont exposées dans un document composé par la Commission Vie Privée et intitulé « Vie privée : le vade-mecum du chercheur » <http://www.privacycommission.be/fr/static/pdf/cbpl-documents/46134a-vademecum-fr-final.pdf>

Les dispositions du contrat de BELSPO confirment les principes de protection de la vie privée et interdisent « L'Etat et les institutions de recherche de divulguer des informations individualisées ou d'ordre privé portant sur des personnes physiques ou morales qui leur sont fournies en application du contrat, sans l'autorisation desdites personnes ».

4.3. Dispositions relatives à la propriété intellectuelle sur les résultats

Les dispositions générales en matière de propriété intellectuelle qui sont d'application dans les contrats avec la Politique scientifique se sont modifiées récemment, en vue de satisfaire une directive européenne.

Auparavant, la règle d'application était que l'Etat était propriétaire résultats. Maintenant, ces nouvelles dispositions stipulent que « les connaissances nouvelles sont la propriété de l'institution de recherche ayant exécuté les travaux dont ces connaissances nouvelles résultent ».

Cependant, « nonobstant les droits de propriété de l'institution de recherche, l'Etat a le droit de valoriser les connaissances nouvelles sans frais aux fins de ses besoins internes ». L'état peut donc pleinement utiliser pour ses besoins propres les résultats du volet scientifique, en particulier les implémenter dans le volet administratif.

En matière de diffusion des résultats, il est maintenant prévu que « l'institution de recherche veille à ce que les connaissances nouvelles dont elle est propriétaire soient diffusées aussi rapidement que possible. A défaut, l'Etat peut en assurer lui-même la diffusion ».

Si l'institution de recherche est désormais chargée en priorité de valoriser le résultat, elle devra cependant « en informer l'Etat au moins 45 jours auparavant et lui fournir suffisamment

¹ La loi définit au 2^{ème} alinéa du chapitre 1 un “document administratif” comme : toute information, sous quelque forme que ce soit, dont une autorité administrative dispose.

d'informations sur l'activité de diffusion planifiée. A la suite de cette notification, l'Etat dispose de 30 jours pour s'opposer à l'activité de diffusion envisagée s'il estime qu'elle nuira de façon disproportionnée à ses intérêts légitimes ou qu'elle exercerait une influence négative sur l'exécution du projet ». BELSPO utilisera cette disposition pour faire avaliser par le Comité technique et le comité d'accompagnement du projet tout plan de valorisation en cours de projet.

4.4. Dispositions relatives à l'encadrement du projet

Le volet scientifique du projet sera encadré par :

- *un Comité technique (ComTech) : ce comité est composé de l'équipe scientifique, de l'Administrateur de Programme en charge du projet au sein de la Politique scientifique fédérale et du responsable du projet au sein de l'institution publique au bénéfice de laquelle ce projet est mis en oeuvre. Ce Comité technique assure le suivi régulier du projet ;*

4.5. Autres dispositions

Le comité d'accompagnement est le groupe des utilisateurs du datawarehouse marché du travail et protection sociale.

La confidentialité des données sera garantie conformément aux dispositions actuelles de l'article 5 de la loi organique de la Banque Carrefour² et de la loi relative au traitement de données à caractère personnel³.

L'équipe de chercheurs fournira tous les trois mois un rapport de l'état d'avancement des travaux, plus précisément en ce qui concerne la documentation des banques de données primaires et secondaires et leur traitement.

² Loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque Carrefour de la sécurité sociale.

³ Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et arrêté royal du 13 février 2001 portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.